

Monsieur, Madame,

Vous souhaitez que la mémoire de votre parent, mort pour la France, soit honorée au mémorial des marins de la pointe Saint-Mathieu ce dont nous vous félicitons

Voici le processus que nous vous aiderons à suivre.

**Constitution du dossier :**

 **-la photographie** du marin choisie par la famille pour figurer au cénotaphe.

 - **la fiche individuelle**

 **- l’autorisation de cession de l’image** est indispensable en vertu de la loi n°78 /17 du 6 janvier 1978 et doit être signée.

 **- un document officiel si possible**  (acte d’état civil …) portant la mention « mort pour la France. Mais l’association peut vous aider en cas de difficultés.

 **- Tout document** qui peut permettre d’enrichir le dossier du marin

**Etapes de la réalisation de l’hommage**

* **La photo** travaillée sous forme de cadre est fixée sur les murs du cénotaphe, son emplacement est aléatoire. Elle peut être individuelle ou collective. Elle vous sera restituée, à votre demande, par lettre recommandée.
* **La fiche individuelle :**

**-** permet de rédiger le récit de vie du marin

**-** établit un lien avec l’association et permet au rédacteur d’entrer en contact avec la famille.

**-** les documents remis par les familles ne sont consultables que par les rédacteurs et les historiens de l’association et restitués.

 **Achèvement de l’hommage**

La photo du marin est affichée sur notre site ainsi que le récit de sa vie qui aura été présenté préalablement à la famille. (Vous en serez averti)

La photo est apposée sur un des murs du cénotaphe. (Vous en serez averti)

La réalisation de l’hommage peut demander jusqu’à six mois.

***Le pôle "marins"***